

DEPARTEMENT DE LA SOMME

CONSEIL GENERAL

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

FONDS DE LA PREFECTURE DE LA SOMME

1^e Direction-1^e Bureau

*Commission départementale de contrôle des opérations
immobilières*

(1945-1949)

Répertoire numérique détaillé

18 W

établi par

Mickaël ESTAVOYER, archiviste stagiaire en master «Monde du travail et
archivistique», deuxième année, Université de Lille 3,

sous le contrôle scientifique de
Arnaud ESPEL, Attaché de conservation du patrimoine,

et sous la direction de
Olivier de SOLAN, Conservateur du patrimoine, directeur

Amiens, 2011

SOMMAIRE

Introduction	page 3
Bibliographie	page 4
Sources complémentaires	page 4
Répertoire numérique détaillé du fonds 18 W	page 5

INTRODUCTION

Présentation du fonds

Le fonds 18 W est un versement de la Préfecture de la Somme. Son importance matérielle est de 0.10 m.l. Il concerne l'action de la Commission départementale de contrôle des opérations immobilières sur la période 1945-1949.

Le versement provient du 1^{er} bureau (Administration générale) de la 1^{ère} direction (Direction de l'administration générale et de la réglementation) de la Préfecture.

La mise en place de cette commission fait suite à l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, qui autorise la réquisition des logements. Cette ordonnance a été prise afin de remédier aux difficultés de logements causées par les destructions de la Seconde Guerre mondiale. Cette mesure avait vocation à répondre à une situation temporaire d'une gravité particulière.

Au niveau de la typologie documentaire, le fonds, qui concerne les sessions de la commission, se compose essentiellement de procès-verbaux. On y trouve également des rapports et des fiches de renseignements sur les éventuels bénéficiaires.

Classement du fonds

Le versement du fonds a été accompagné d'un bordereau, normalisé en 2003 par Charline Descamps. Le classement chronologique s'articule autour de la date des séances de la commission.

Communicabilité

Il convient de rappeler qu'aux termes de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, les statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés sont soumises au délai de libre communication qui est actuellement de soixante-quinze ans à compter de la date de l'acte ou de la clôture du dossier.

L'incommunicabilité de ce versement est donc de 75 ans, soit le 1^{er} janvier 2025.

REPERTOIRE NUMERIQUE

18w1 Sessions de la commission. – Avis pour réquisitions, acquisitions, locations, expropriations et admissions dans la catégorie exceptionnelle de propriétaires : procès-verbaux, additifs aux procès-verbaux, arrêtés préfectoraux, rapports, correspondance, fiches de renseignements, liste de personnes, notes, état comparatif, cahier.

1945-1949